

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184009-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET Convention de partenariat avec l'association "La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion" dans l'organisation du "Grand Raid 2018"

L'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » sollicite la Ville de Saint-Denis chaque année pour un partenariat dans l'organisation de sa grande course de montagne rassemblant non seulement des compétiteurs de l'île, mais aussi de nombreux sportifs nationaux et internationaux.

Pour sa vingt-sixième édition, quatre épreuves sportives sont proposées : la Diagonale des Fous, le Trail de Bourbon, la Mascareignes et le Zembrocal Trail qui se dérouleront les 18, 19, 20 et 21 octobre 2018.

Si le départ de chaque épreuve est donné dans les communes respectives de Saint-Pierre, Cilaos, Salazie et la Plaine-des-Cafres, c'est la Ville de Saint-Denis qui accueille l'arrivée de tous les compétiteurs. Ces arrivées sont échelonnées entre le 19 octobre dans la matinée et le 21 octobre 2018 à 16h30.

La remise des récompenses se déroulera à la clôture de l'épreuve le 21 octobre 2018.

Le stade de la Redoute et ses dépendances seront ainsi mobilisés du 15 au 22 octobre 2018 pour accueillir cette manifestation sportive dans de bonnes conditions.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la voie d'une convention, jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le partenariat avec l'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la vingt-sixième édition du Grand Raid (2018) ;
- 2° d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe ;
- 3° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

OBJET **Convention de partenariat avec l'association "La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion" dans l'organisation du "Grand Raid 2018"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la vingt-sixième édition du Grand Raid (2018).

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.



**CONVENTION
DE PARTENARIAT**

**pour le déroulement
du GRAND RAID 2018**

Entre

d'une part, **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

d'autre part, l'association « **La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion** », représentée par son président, Monsieur Robert CHICAUD, dûment habilité à cet effet, dénommé **l'Organisateur**,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les modalités de mise à disposition des moyens communaux d'une part, et les responsabilités de l'Organisateur d'autre part, en vue de l'organisation de la

« 26ème édition du Grand Raid, les 19, 20 et 21 octobre 2018 ».

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

1) Eléments mis à disposition

La Ville de Saint-Denis met à disposition le stade de la Redoute et ses dépendances comprenant :

- 5 vestiaires
- les espaces de parking intérieur et extérieur,
- le terrain A,
- le terrain B,
- le terrain C,
- les tribunes fixes
- les sanitaires
- une tribune mobile de 200 places

- le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage,
- le matériel et les prestations répertoriés dans la fiche technique jointe en annexe 1.

Cette mise à disposition sera effective du **lundi 15 octobre 2018 à partir de 08 h 00 au lundi 22 octobre 2018 à 12h00**. Elle comprend, outre ces locaux et matériels, la fourniture en énergie électrique et en eau et fera l'objet d'une valorisation financière qui apparaîtra dans le bilan financier de la manifestation.

2) Eléments exclus de la mise à disposition

- Le personnel technique communal

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

La Commune s'engage à :

- mettre l'équipement et ses dépendances à disposition de l'Organisateur
- faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur
- fournir l'aide logistique figurant en annexe 1

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

L'Organisateur s'engage à :

- réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- effectuer les déclarations nécessaires, relatives notamment au dispositif de sécurité, pour la mise en œuvre du feu d'artifice ;
- faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Ville de Saint-Denis. Une annexe à la présente sera signée avec le service communication ;
- fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- doter le poste de secours d'un éclairage de sécurité autonome ;
- fournir l'attestation de bon montage de toute tribune mobile, du podium ;

- fournir le procès-verbal de classement de l'écran géant ;
- démonter l'écran géant en cas de fort vent (≥ 100 km/ h) ;
- équiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- déposer auprès des services économiques de la Ville une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du stade de la Redoute et d'obtention d'une licence II à titre provisoire et faire respecter les conditions définies par la Ville ;
- reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- respecter et faire respecter les consignes données par le chef du site quant à l'accès à certains lieux en particulier aux passerelles métalliques des tribunes fixes du site ;
- libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur la pelouse, par exemple) ;
- remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation.
- Faire apparaître dans les bilans de sa manifestation la valorisation financière des avantages issus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du **15 octobre 2018 à 8h00 au 22 octobre 2018 à 12h00**.

ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis, affecté au stade de la Redoute, se charge de l'entretien du site aux horaires habituels de travail pendant la durée de la mise à disposition.

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis procédera aux aménagements de base.

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires y afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

ARTICLE 6 : CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. La piste d'athlétisme et la pelouse devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel et, sur le stade de la Redoute, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur devra présenter une attestation d'assurances couvrant ses risques.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

L'Organisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi du 31.10.2017, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le cas échéant, il devra mettre en œuvre les prescriptions de l'Etat et de l'autorité préfectorale en matière de sécurité.

Les moyens mis à disposition de l'Organisateur, notamment en termes de sécurité de biens et de personnes, devront faire l'objet d'une valorisation au sein du budget affecté à la manifestation.

L'Organisateur s'engage à respecter les impératifs de sécurité suivants pour une manifestation portant occupation de la voie publique :

- mise en place d'un double barrièrage sur la chaussée (2 m à prévoir entre les deux rideaux),
- barrièrage disposé de mur à mur y compris sur les trottoirs,
- mise en place de chicanes sur les trottoirs pour la circulation des piétons,
- une distance de sécurité suffisante (zone tampon) doit être prévue entre le barrièrage et les premiers stands, podium, etc.
- chaque point devra être tenu par un APS dûment habilité à exercer sur la voie publique,
- le dispositif ne doit en aucun cas permettre l'intrusion d'un quelconque véhicule sur le lieu de la manifestation, y compris les VL ou 2 roues exception faite des véhicules de secours.

1 PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait totalement la Ville de Saint-Denis.

Il accordera une attention particulière à la sécurité des compétiteurs lors de l'arrivée à compter de la sortie du sentier de GR sous le pont Vinh-San, le long du cheminement de la RD 41, jusqu'à sa traversée à hauteur de l'accès au stade de la Redoute.

LIMITATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS

La capacité d'accueil du public est déterminée par la Commission de Sécurité :

- tribunes fixes 784 places,
- debout 4 917 places.

2 MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Municipalité.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Ville de Saint-Denis (cf annexe jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

- ⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation ;
- ⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles.

La police d'assurance devra être présentée à la Ville, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1) Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2) Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

L'Organisateur

La Commune

Robert CHICAUD

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184009-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Gilbert ANNETTE

**MOYENS LOGISTIQUES
VILLE DE SAINT-DENIS
REGIE**

Dénomination	Quantité	Estimation
Stade de la Redoute et ses dépendances	8 jours (1 500.00€/jour)	12 000.00€
Arche d'entrée	1	90.00€
Barrières métalliques	300	1 500.00€
Tables	50	150.00€
Chaises	100	200.00€
Praticable et marches	4 praticables	200.00€
Tribune	1 tribune de 300 places	3 790.00€
Installation électrique des chapiteaux	Limitée au nombre de chapiteaux	7 250.00€
Contreplaqué	10 feuilles de 12 mm	120.00€
Consommation électricité	1 755 kWh	378.00€
Astreinte électrique	1 agent x 3 j + 2 nuits	350.00€
Consommation eau	1 093 m3	1 144.62€
Equipe d'entretien du site	5 agents	3 097.55€
Régies installation	19 agents/DPS	3 736.28€
Total REGIE		34 006.45€

**MOYENS LOGISTIQUES
VILLE DE SAINT-DENIS
PRESTATIONS**

Dénomination	Quantité	Estimation
DEN	1	20 000.00€
Service Gardiennage	8 agents maximum	3 971.11€
Groupe électrogène	1	1 000.00€
Pose de bac à graisse	1	2 384.29€
Total PRESTATIONS		27 355.40€

TOTAL GENERAL

REGIE	PRESTATIONS
34 006.45€	27 355.40€
Total GENERAL	61 361.85€